

## LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR Officier de l'Ordre National du Mérite

### Arrêté portant création provisoire d'un local de rétention administrative (LRA)

**Vu** le titre IV du livre VI du Code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

**Vu** le décret n°2004-379 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 publié le 14 juillet suivant, nommant Monsieur Hervé JONATHAN, Préfet d'Eure-et-Loir ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir du 10 janvier 2024 portant délégation de signature au profit de Monsieur Frédéric BLANC, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, régulièrement publié ;

**Considérant** qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans les locaux ne relevant pas de l'Administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**Considérant** l'arrêté n°2009-1128 pris par le Préfet d'Eure-et-Loir le 21 décembre 2009 portant création d'un local permanent de rétention administrative non mixte au sein de l'Hôtel de police de Dreux, 1 place d'Evesham à Dreux (28100) avec une capacité d'accueil d'une personne ;

**Considérant** l'indisponibilité du local de rétention administrative de Dreux (28100) ;

**Considérant** la nécessité qu'il existe à créer un local de rétention administrative pour une durée déterminée afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement en raison de circonstances répondant à l'article R.744-8 du CESEDA ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Une cellule de garde-à-vue sera affectée en local de rétention administrative provisoire durant l'indisponibilité du local permanent de rétention administrative au sein de l'Hôtel de police de Dreux, 1 place d'Evesham, Dreux (28100).

Le local de rétention est créé pour une durée limitée du 05 mars 2024 au 08 mars 2024 ;

Article 2 : Les fonctionnaires de police placés sous l'autorité du Directeur interdépartemental de la Police nationale d'Eure-et-Loir, du service interpellateur assurent les différentes escortes nécessaires ;

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État ;

Article 4 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police nationale d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 04 mars 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,



Frédéric BLANC